

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2026 – TEMP 37**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 23 mars 2026 par STPS pour le compte de d'ENEDIS ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille (travaux électriques chaussée / trottoirs en espace vert) qui auront lieu entre le 02 et le 17 avril 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00, route des Granges à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation pourra être alternée par la société chargée des travaux. La société STPS est autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier route des Granges à JUZIERS, entre-le 02 et le 17 avril 2026.

**Article 2.** Information par écrit des riverains par l'entreprise chargée des travaux, la signalisation routière de restriction est à la charge de l'entreprise STPS.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 26 mars 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

